



WALLONIE
BRUXELLES
DESIGN
MODE.

FASHION
PROGRAMME

FASHION PROGRAMME 2018 SUBVENTIONS & COACHING

RÈGLEMENT
DE
PARTICIPATION

WALLONIA-BRUSSELS
DESIGN FASHION
CREATIVE MINDS
IN BELGIUM

LE SOUTIEN
DU DESIGN ET DE LA
MODE BELGES
À L'INTERNATIONAL

WWW.WBDM.BE

CONTEXTE

WBDM offre en 2018 :

- une subvention et un accompagnement par un coach à 2 entreprises actives dans la mode pour leur développement international. Cette aide doit servir à consolider un projet d'exportation déjà en voie de développement.
- un accompagnement personnalisé avec un coach professionnel permettant à 5 designers de parfaire leur stratégie de développement international (image, positionnement, communication, plan de collection, recherche de partenaires...).

Les entreprises sélectionnées contribueront au rayonnement international de la mode belge.

Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) dépend de :

- L'AWEX – l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, qui soutient les entreprises exportatrices wallonnes ;
- WBI – Wallonie-Bruxelles International, qui encourage la diffusion internationale des entreprises culturelles et des artistes de Wallonie et Bruxelles ;
- La Fédération Wallonie-Bruxelles qui promeut les artistes plasticiens et les designers.

AVANT DE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS, LISEZ ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

NATURE DES AIDES

- A.** Une subvention de maximum **35.000 EUR** + **le coaching** (une séance par mois) octroyés à une entreprise, retenue pour son excellence créative, son professionnalisme et son développement commercial à l'international. Ce montant doit représenter 75% du montant total de l'investissement nécessaire au projet.
- B.** Une subvention de maximum **15.000 EUR** + **le coaching** (une séance par mois) octroyés à une entreprise, retenue pour son excellence créative, son professionnalisme et son potentiel commercial à l'international. Ce montant doit représenter 75% du montant total de l'investissement nécessaire au projet.
- C.** Un accompagnement personnalisé avec **un coach professionnel** permettant à cinq designers de parfaire leur stratégie de développement international (image, positionnement, communication, plan de collection, recherche de partenaires...).

QUI PEUT PARTICIPER ?

POUR PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS, LES CANDIDATS DOIVENT REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

A. Pour la subvention d'un montant de max. **35.000 EUR** :

- Avoir son siège social en Wallonie ou à Bruxelles depuis au moins 2 ans.
- Avoir réalisé au moins 8 collections de prêt-à-porter femme, homme, enfant, lingerie ou accessoires.
- Avoir au moins 5 points de vente depuis au moins 3 saisons (1 international est considéré un atout).
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication. Pouvoir justifier d'une exposition sur des marchés étrangers (sur salon, showroom, dans la presse...).
- Disposer des ressources (humaines, financières et organisationnelles) nécessaires pour atteindre les buts décrits dans le plan stratégique du candidat. Etre épaulé par une personne dédiée à la gestion de la marque à au moins 50 % de son temps.

B. Pour la subvention d'un montant de max. **15.000 EUR** :

- Avoir son siège social en Wallonie ou à Bruxelles depuis au moins 1 an.
- Avoir réalisé au moins 6 collections de prêt-à-porter femme, homme, enfant, lingerie ou accessoires.
- Avoir au moins 3 points de vente (1 international est considéré un atout).
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication. Pouvoir justifier d'une exposition sur des marchés étrangers (sur salon, showroom, dans la presse...).
- Disposer des ressources (humaines, financières et organisationnelles) nécessaires pour atteindre les buts décrits dans le plan stratégique du candidat. Etre épaulé par une personne dédiée à la gestion de la marque à au moins 50 % de son temps.

C. Pour le **coaching professionnel** :

- Avoir son siège social en Wallonie ou à Bruxelles.
- Avoir réalisé au moins 2 collections.
- Avoir au moins 2 points de vente (1 international est considéré un atout).
- Avoir une stratégie de développement à l'exportation et une stratégie de communication.

CRITÈRES DE SÉLECTION

LES MARQUES SÉLECTIONNÉES DEVRONT SE DÉMARQUER PAR LEUR ORIGINALITÉ ET LEUR PROFESSIONNALISME, ET DÉMONTRER LE POTENTIEL NÉCESSAIRE POUR PERCER SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE.

La candidature sera analysée sur base des critères suivants :

- Produit : la qualité des collections et leur adéquation produit / marché ;
- Image : la qualité des supports de communication ;
- Gestion : la cohérence du business plan et la capacité de financement ;
- La stratégie de développement international ;
- La motivation à recevoir l'aide sollicitée.

Nous accordons beaucoup d'importance à l'équipe, à sa solidité et à sa capacité à être accompagnée.

Toute subvention délivrée fait l'objet d'un arrêté de subvention. S'agissant d'un document de nature juridique à portée financière, celui-ci doit faire l'objet d'une validation avant qu'un versement puisse être effectué.

L'entreprise peut solliciter une subvention jusqu'à 3 fois (consécutives ou pas). L'entreprise n'introduira pas de demande de subsidiation pour les mêmes projets et objets, auprès d'autres programmes incitatifs de l'AWEX, Brussels Invest et Export ou Flanders Investment and Trade ou de tout autre organisme, institution ou pouvoir public.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

- La subvention est octroyée par WBI.
- L'octroi de la subvention porte sur un projet précis ventilé en dépenses et validé anticipativement par les deux parties, l'entreprise et WBDM. La subvention ayant pour objectif de faire levier sur un autre investissement, le montant octroyé représente maximum 75% des dépenses liées au projet soutenu.
- La proposition de projet soumise pourra faire l'objet d'une réaffectation ou d'une révision sur demande du jury et ce de manière anticipative à l'octroi de la subvention.
- Tout changement d'affectation du budget doit être opéré en concertation avec WBDM qui validera le projet.
- Si l'entrepreneur ne pouvait poursuivre le projet comme défini préalablement avec WBDM, ou dans le cas d'une cessation d'activité, WBI est en droit de réclamer un remboursement du montant non encore dépensé.
- Une première avance de 50% sera versée sur base d'une déclaration de créance (modèle WBI) introduite par le designer après réception de l'arrêté de subvention.
- Une deuxième tranche de 25% sera versée sur base de la remise d'un rapport intermédiaire et d'une déclaration de créance, selon un calendrier à convenir en début de programme.
- Le solde sera payé sur remise d'une déclaration de créance accompagnée des factures relatives aux postes couverts par la subvention, accompagnées des extraits de compte ou décomptes de carte de crédit, identifiant clairement l'identité du donneur d'ordre, seules preuves de paiement par l'entreprise bénéficiaire des factures (copies acceptées). Un rapport circonstancié sera joint aux documents.
- Les paiements seront effectués endéans les 30 jours dès réception des déclarations de créance.
- Le dossier de solde devra parvenir à WBI avant le 15 novembre 2018.

RÈGLEMENT DE MINIMIS

La subvention est une aide de minimis au sens du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (J.O.U.E., n° L352 du 24 décembre 2013), communément appelé règlement de minimis.

Le montant maximum des aides dites de minimis qui pourraient être accordées à une entreprise, ne peut dépasser 200.000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Dans le cas où elle bénéficierait de telles aides ou autres programmes incitatifs, l'entreprise est tenue d'en fournir le détail dans le budget relatif au projet.

En cas de non-respect des règles de minimis ou de double subsidiation, l'entreprise s'engage à rembourser les fonds mis à sa disposition, à la première demande.

QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES ?

La subvention pourra couvrir les frais suivants :

- honoraires d'agent(s) commercial(aux) international(aux)
- honoraires d'une agence de presse
- honoraires d'un consultant / coach (pour des conseils complémentaires au coaching fourni par WBDM)
- location d'un lieu pour une présentation
- frais liés à l'organisation d'un défilé/ présentation sur un marché international (mannequins, maquilleur, coiffeur, styliste, location de matériel, location d'espace,...)
- frais liés à la réalisation d'un lookbook
- frais de communication
- frais de déplacement (voyages et séjour)
- frais de transport

Cette liste n'est pas exhaustive.

En aucun cas, la subvention octroyée ne pourra couvrir les frais de fabrication des prototypes ni les frais de production de la collection, en accord avec la réglementation européenne de non distorsion de la concurrence.

RESPONSABILITÉS

- Si l'entrepreneur ne respecte pas les obligations découlant du présent règlement, un procès-verbal de constat des différents manquements sera établi. WBI pourra décider de ne pas verser le solde ou de demander un remboursement d'une partie du montant déjà versé.
- Dommages indirects : Ni l'entrepreneur, ni WBDM ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.
- Faillite : Si l'entrepreneur est déclaré en faillite, ou obtient une réorganisation judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, WBI pourra choisir de mettre fin au programme de soutien sur le champ.
- Règlement des litiges : En cas de contestation ou un différend entre WBI et l'entrepreneur, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables ad hoc de part et d'autre.
- A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice auprès de l'instance belge compétente en vertu des dispositions légales applicables.
- WBI ne pourra en aucun cas être considéré responsable d'un différend entre le bénéficiaire de la subvention et un de ses prestataires payés avec la subvention.

MODALITÉS LIÉES AU COACHING

Pour l'attribution des missions de conseil aux marques bénéficiaires, WBDM identifiera le coach faisant partie de son pool, dont le profil, le domaine de compétences et le réseau correspondent le mieux aux besoins de chaque entreprise et lui confiera la mission de consultance, en accord avec la marque.

Les séances de conseil se tiendront au siège du créateur, dans les bureaux de WBDM, chez le coach, par skype, ou à tout autre endroit convenu de commun accord entre les parties. En aucun cas, WBDM ne pourra intervenir dans les frais de déplacement du créateur pour ces séances de conseil.

POUR LES SUBVENTIONS OBLIGATIONS DE WBI

WBI s'engage à payer les montants dus 30 jours après réception de la déclaration de créance. Pour faciliter les paiements, l'entreprise et WBDM s'accorderont au préalable sur le montant à verser.

OBLIGATIONS DE WBDM

- respecter le planning des réunions prévues avec l'entrepreneur une fois par mois,
- mettre tout en œuvre pour que l'entreprise puisse bénéficier au maximum de la subvention et/ou des séances de coaching,
- mettre son réseau à disposition de l'entreprise.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Chaque entreprise s'engage à :

- être transparente avec WBDM concernant le développement du projet ;
- le cas échéant — se concerter avec WBDM sur le choix des prestataires qui seront payés avec la subvention,
- le cas échéant — fournir les déclarations de créance selon le timing prévu ;
- respecter le planning des réunions prévues avec WBDM une fois par mois pour valider l'avancement du projet et l'utilisation des fonds versés ;
- respecter le planning et préparer les séances avec le coach une fois par mois ;
- indiquer sur tous ses supports de communication « Powered by WBDM » ou « Avec le support de WBDM » et y apposer le logo de WBDM ;
- faire preuve d'un esprit collaboratif avec l'équipe de WBDM ;
- mettre WBDM au courant de tout problème qui pourrait empêcher de mener à bien le projet ;
- remettre à WBDM une évaluation de sa participation au programme.

Le présent règlement est régi par le droit belge.

LOI APPLICABLE

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Séance d'information

Le 23/08/2017 de 17 à 19h dans les locaux de WBDM.

Place Saintelette 2,
1080 Bruxelles.

> Inscriptions par email à:
info@wbdm.be

La sélection se fait en 2 phases :

1 Envoi du dossier de candidature

Dossier à télécharger et envoyer accompagné des documents suivants :

- CV
- Business plan*
- Plan financier incluant le bilan 2014 – 2015 et un plan de trésorerie sur 5 ans. Les candidats veilleront à distinguer les données passées (et réalisées), des données prévisionnelles. Un document Excel devra être fourni sous format électronique.
- 3 derniers lookbooks

Une sélection sera opérée sur base du dossier ; les candidats en seront informés par email au plus tard le 13/10/2017. Les marques retenues à ce stade seront invitées

— soit devant un jury international pour l'attribution des subventions,
— soit pour un rendez-vous avec l'équipe de WBDM pour l'octroi des séances de conseil.

> Adresse pour l'envoi:
info@wbdm.be

Date limite : 15/09/2017

PROCÉDURE DE SÉLECTION

2 Présentation

— soit la marque sera invitée à rencontrer le jury international, composé de professionnels internationaux du secteur : un agent commercial, un attaché de presse, un buyer, un journaliste, un créateur, un consultant et un membre de WBDM/WBI. Celui-ci retiendra les deux marques qui recevront une subvention.

Le jury se tiendra chez WBDM le 24/10/2017
Place Saintelette 2,
1080 Bruxelles.

Le créateur est tenu de se présenter en présence de son associé/partenaire qui gère la partie financière. Six pièces de la dernière collection seront également demandées.

— soit la marque sera invitée à rencontrer l'équipe de WBDM et d'un coach, qui décideront de l'attribution des séances de coaching.

La présentation se tiendra chez WBDM le 26/10/2017
Place Saintelette 2,
1080 Bruxelles.

● Annonce de la sélection finale
Le 16/11/2017 au plus tard.

● Début du programme
Janvier 2018 > Décembre 2018